

Règlement d'utilisation de l'emplacement camping-car de la ville d'Emmendingen

Sur la base des § 4 et 142 de la Gemeindeordnung für Baden-Württemberg (GemO) dans sa version en vigueur, le conseil municipal de la ville d'Emmendingen a adopté les statuts suivants le 1er octobre 2019 :

§1

Champ d'application

1. L'emplacement pour camping-cars situé près de la piscine en plein air au-dessus de l'Elz à Emmendingen est la propriété de la ville d'Emmendingen. Il est mis à disposition exclusivement pour les visiteurs de la ville d'Emmendingen en camping-cars pour un stationnement de courte durée d'une durée maximale de deux nuits ou trois jours.
2. Le règlement d'utilisation est contraignant pour toutes les personnes séjournant sur le site. En entrant dans l'installation, les utilisateurs acceptent d'être liés par ces règlements.

§2

Transfert, utilisation

1. Les camping-cars en état de marche, autorisés et équipés d'un réservoir d'eaux usées peuvent être stationnés temporairement sur l'emplacement sans préavis.
2. La ville d'Emmendingen fournit contre paiement des raccordements pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées.
3. L'emplacement est ouvert toute l'année. Il n'existe aucun droit à l'exploitation continue du site.
4. Toute activité commerciale sur le site est interdite.

§3

Frais d'utilisation

1. le stationnement d'un camping-car coûte € 7,00/jour. Le ticket doit être acheté au distributeur automatique de tickets de stationnement et apposé à un endroit bien visible.
2. La redevance pour l'achat d'eau potable est de 1,00 € pour 100 litres.
3. La redevance pour l'évacuation des eaux usées est de 0,50 € pour 100 litres.

§4

Responsabilité, avaries

1. L'utilisation de l'emplacement camping-car et de ses installations d'approvisionnement et d'élimination est sous votre entière responsabilité.
2. La ville d'Emmendingen n'est pas responsable des dommages de tout genre résultant de l'utilisation de l'emplacement, de ses installations d'approvisionnement et d'élimination, ainsi que des conditions météorologiques, d'une force majeure ou d'une tierce personne.

§5

Règlement sur le terrain de stationnement

1. Le stationnement ou l'abandon de déchets de toute nature est interdit.
2. L'installation et l'utilisation des générateurs est interdite.
3. Les chiens sont autorisés. Les excréments de chien doivent être jetés dans les conteneurs prévus à cet effet sur l'emplacement. Il y a une obligation de tenir en laisse.
- 4 Les dispositions du règlement de police de la ville d'Emmendingen sont applicables.

§6

Délits mineurs

1. actes contraires à la réglementation au sens du § 142 (1) No. 1 du code municipal (GemO), qui, délibérément ou par négligence
 - a. gare le camping-car au delà de trois jours au sens du § 1 No. 1.
 - b. viole le règlement d'utilisation selon § 2 No. 1 et 4
 - c. contrevient aux dispositions relatives au terrain de stationnement conformément aux § 5 n° 1, 2 et 3.
2. les infractions administratives peuvent être punies selon § 142 Abs. 2 GemO i. V. m. § 17 Abs. 1 OwiG avec une amende de cinq à mille euros.
3. En cas d'infraction au présent règlement, la ville d'Emmendingen peut interdire l'utilisation de cette place de stationnement pour camping-cars.
4. L'utilisateur est tenu d'évacuer immédiatement à la demande de la ville. S'il ne respecte pas cette obligation, la ville a le droit de faire exécuter l'expulsion. Les frais encourus à cet égard sont à la charge de l'utilisateur.

§7

Entrée en vigueur

Le présent règlement d'utilisation entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Notes :

Une violation éventuelle des dispositions procédurales ou formelles de la Gemeindeordnung für Baden-Württemberg (GemO) ou sur la base de la Gemeindeordnung au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts est sans objet conformément au § 4 (4) GemO si elle n'a pas été invoquée par écrit à la ville dans l'année suivant leur annonce ; les faits qui doivent justifier cette violation sont précisés. Ceci ne s'applique pas si les dispositions concernant la publicité de la réunion, l'approbation ou la publication des statuts ont été violées.

Fait à Emmendingen, le 31 Octobre 2019

Le Maire,
Stefan Schlatterer